

de \$75.00 dans une même année. Aujourd'hui les contributions à la "Caisse des Malades" de cette association sont graduées, comme pour la "Caisse de Dotation," et de plus, elle n'accorde à ses membres nouveaux que douze semaines de bénéfices, dont les deux premières à \$3.00 chaque, les dix autres à \$5.00 : en tout, un maximum possible de \$56.00 dans une même année. Toutefois, le calcul, quant au principe, reste le même et fournit une bonne idée de la manière dont ces associations peuvent computer les bénéfices en maladie qu'il leur est possible d'accorder.

D'après les règlements régissant les sociétaires admis en ce temps-là, tout membre en règle avec cette association avait donc droit s'il se trouvait, par maladie ou par accident, réduit à l'incapacité de travailler, à \$5.00 par semaine de secours, pendant quinze semaines, c'est-à-dire à un montant ne pouvant excéder \$75.00 dans une même année.

Disons, en effet, tout de suite, que les associations de ce genre ont toutes, ou presque toutes, pour règle, de n'accorder qu'une seule fois dans une même année cette assistance complète de douze, quinze ou vingt semaines, selon l'association. Il en est même qui prescrivent que cette assistance complète ne sera fournie qu'une seule fois dans sa vie au même sociétaire pour une même maladie. On va saisir aisément la raison de cette réserve, bien justifiable, au moins quant à la prévision d'une seule fois par année.

Chaque membre inscrit à la "Caisse des malades" de l'Union Franco-Canadienne fournissait à cette Caisse \$4.50 par année. Nous avons parlé de 50c par mois; mais il convient de noter que sur ce montant total de \$6.00 par an, l'association se réservait le droit de déduire un quart, ou \$1.50 pour les frais de son administration : restaient donc \$4.50 pour les fins propres de la "Caisse." A ce chiffre, dix-sept sociétaires se trouvaient à fournir à la "Caisse des Malades" un peu plus de \$75.00 par année. La conclusion s'impose donc que, pour mettre l'association hors d'état de remplir ses obligations, il eût fallu que plus d'un membre sur dix-sept fût malade pendant quinze semaines d'une même année; que trois sur 17 fussent malades pendant trois semaines par année. Cette hypothèse n'est absolument pas probable, d'après l'expérience et les statistiques, surtout avec une association opérant, comme l'Union Franco-Canadienne, sur les points divers d'un territoire immense comme la province de Québec, voire même la Confédération canadienne toute entière.

Avec quelques variantes dans les chiffres, voilà de quelles façons les associations diverses peuvent établir les ressources de